



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION
N°2026-4-3**

Séance du
3 juin 2026

Le trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : BARRÉ Marielle, BAUDOIN Sandrine, BEAUMONT Françoise, BESSONNEAU Laurence, BOUTILLIER Emmanuel, DUPUIS Laurence, HUMEAU Amandine, LE GALL Isabelle, MALHAIRE Marie, NORMAND Lydie, PATEAU Pascale, ROCHEREAU Marie-Noëlle, TROUSSIER Françoise, VIOLET Fabien

Représentés ayant donné pouvoir : POQUIN Franck

Absents excusés : BOURGUILLEAU Benoit, GASCOIN Marie-Annick

Secrétaire de séance : BOUTILLIER Emmanuel

Date de la convocation : 29/05/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14	Votants : 15

DELIBERATION N°2026-4-3 REVISION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Marielle BARRÉ, Vice-présidente déléguée du CCAS

EXPOSÉ

Lors des vacances de logements sociaux sur le territoire communal, les bailleurs sociaux sollicitent la Commune, via son CCAS, pour participer à la sélection de candidats et voter lors des commissions d'attributions.

Pour répondre à ces demandes récurrentes et bien souvent urgentes, le Conseil d'administration du CCAS a créé une commission Logement, compétente pour organiser ce rôle.

La priorisation des dossiers est établie à l'aide d'une grille de cotation et de critères d'évaluation votés par délibération du Conseil d'administration du CCAS.

Critères actuels	Nombre de points
. Habite déjà sur la commune et/ou y travaille (non cumulable)	2
. A un lien majeur sur la commune (familial, associatif...)	1
. A un enfant en âge d'être scolarisé au sein de nos écoles (moins de 10 ans)	1
. Est en cours de divorce / séparation	1
. Est dans une situation urgente / violences familiales	1
. Est en situation de handicap	1
. A classé notre commune en vœu n°1	1

La commission Logement s'est réunie en avril dernier pour travailler sur la révision des critères d'attribution des logements sociaux, en tenant compte de l'expérience du mandat précédent et des nouveaux besoins/réalités. La nouvelle grille a été testée lors d'attributions récentes, en parallèle des critères actuels. La différence de points obtenus n'est pas flagrante mais plus précise.

Ces nouveaux critères se veulent plus ajustés aux situations, ainsi qu'aux objectifs politiques (mixité sociale, maintien du nombre de classes ouvertes dans chaque école, soutien aux travailleurs de la commune en termes de rapprochement du lieu d'embauche dans une démarche économique et écologique, soutien aux personnes victimes de violence, etc...).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 049-200082584-20260603-DEL2026_4_3-DE



Nouveaux critères proposés	Nombre de points
Lieu d'habitation	2
Lieu de travail	1
Lien familial avec la commune (enfants ou parents ou grands-parents)	1
Âge des enfants (moins de 10ans, en âge de fréquenter les écoles communales)	1,5
Enfant à naître	0,5
Violences conjugales avec dépôt de plainte (CP2)	2
Violences familiales n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte	1
Divorce / séparation ayant un impact matériel	1
Situation de handicap des demandeurs ou membres du foyer (justificatifs fournis) Et/ou perte d'autonomie	1
Classement des vœux de localisation : priorité si la commune est citée en vœu n°1	1
Autre situation d'urgence (cumulable à l'appréciation de la situation qui sera précisée)	1
Autre lien avec la commune (associatif...)	0,5
Libération d'un logement social sur la commune	1
Refus non justifié	moins 0,5 par refus
.Ancienneté de la demande .Revenus/ressources .Garde alternée des enfants	A étudier pour départager une égalité

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur l'adoption de cette grille de cotation.

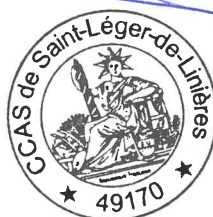
DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration du CCAS adopte la nouvelle grille de cotation, outil d'aide à l'attribution des logements sociaux.

Le secrétaire de séance,
Emmanuel BOUTILLIER



La Vice-présidente,
Laurence DUPUIS

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 049-200082584-20260603-DEL2026_4_3-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal

Publié le : 03/07/2026 14:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Léger-de-Linières
Administration ou dossier par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

https://www.intramuros.org/saint-leger-de-linieres/documents_administratifs/69907

